

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos**Délibération 2023-06 du conseil municipal du vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 19****Nombre de conseillers votants : 26****Date de la convocation : 19/01/2023****Date de mise en ligne : 26/01/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X	Danielle SERRESSEQUE	
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine		X	Alicia FRITHMANN	
MARQUET	Sandrine		X	Pascal MORA	
CONESA	Claire		X	Florent LALUCAA	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica		X	Anne GOUVET	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Alain AUGUSTO	
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_**_**_**_**_**_**

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M. Morisot est candidat(e)

M. Morisot est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_**_**_**_**_**

Délibération

2023-06 : Mise à jour des durées d'amortissement des biens relative à la M57 et dérogation au prorata temporis

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu la délibération 2022-68 du 28 novembre 2022, relative au passage au nouveau référentiel comptable et budgétaire M57.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2023. L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

Il commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeu peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*.

En ce sens, le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le seuil des biens de faible valeur à 1000€ au lieu de 600€ et de déroger au principe du prorata temporis pour cette catégorie de biens.

Pour ces biens, l'amortissement sera réalisé en **une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1)**.

Il propose donc au Conseil Municipal le tableau des durées d'amortissement, ci-dessous.

Durée d'amortissement selon le type de bien
--

	Désignation	Durée de l'amortissement en année
PRORATA TEMPORIS	Agencement, aménagement de bâtiments	15
	Autres agencements, aménagements de terrains	15
	Autres matériels	5
	Bâtiments légers, abris	10
	Camions, véhicules industriels et voitures	5
	Coffre-fort	10
	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
	Equipements de cuisines	10
	Equipements de garages et ateliers	10
	Equipements sportifs	10
	Installations de voirie	20
	Installations électriques et téléphoniques, canalisations	15

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID : 064-216402370-20230125-2023_06-DE